

PARTAGEONS ET RESPECTONS CES ESPACES

- Ce sont des **espaces naturels** fragiles : gardez ces lieux propres, emportez vos déchets et ne jetez jamais rien dans la voie d'eau
- Ce sont des **lieux de vie** : ne faites pas de bruit aux abords des maisons
- Ce sont des **sites qui peuvent être dangereux** : surveillez vos enfants, ne vous baignez pas, ne sautez pas depuis les ouvrages
- Ce sont des **espaces de travail** : riverains, pêcheurs, laissez libre le passage pour les véhicules d'intervention

A PROPOS DE L'IIBSN

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise est un établissement public territorial créé et financé par les Départements des Deux-Sèvres, de Vendée et de Charente-Maritime. **Propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial de la Sèvre Niortaise, des Autises et du Mignon**, elle a pour mission entre autres, la gestion des eaux, la restauration et l'entretien du patrimoine hydraulique, l'entretien et la conservation du Domaine, la continuité de la navigation, la préservation des écosystèmes.



POUR PLUS D'INFORMATIONS ...

Consultez notre site internet :
www.sevre-niortaise.fr



LES SERVITUDES DE HALAGE ET
DE MARCHEPIED



QUE SONT LES SERVITUDES ?

Le long des cours d'eau domaniaux, des **servitudes d'utilité publique** longent les berges dans l'intérêt de l'entretien du Domaine et de l'accès des services publics. Ainsi, les propriétaires des parcelles riveraines doivent maintenir **libre de tout obstacle** (arbre, clôture, construction) des **servitudes de halage (6 mètres)** sur les deux rives des **voies navigables**, ou de **marchepied (3,25 mètres)** pour les **voies non-navigables**.

Ces servitudes permettent l'accès libre **aux pêcheurs et promeneurs** ainsi qu'aux véhicules de l'IIBSN et de secours. Elles sont définies par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et par le Décret Impérial n°5433 du 29 mai 1808 sur la Police Générale de la rivière Sèvre.

USAGES RÉGLEMENTÉS SUR LES SERVITUDES DE MARCHEPIED (3,25 M) ET DE HALAGE (6 M)



USAGES UNIQUEMENT AUTORISÉS SUR LES SERVITUDES DE HALAGE (6 M)



LES VOIES D'EAU CONCERNÉES :

- Sèvre Niortaise à partir de la Cale du Port à Niort (79)
- Canal du Mignon à partir de Mauzé-sur-le-Mignon (79)
- Canal de la Jeune Autise à partir de Souil (85)
- Rivière et Canal de la Vielle Autise à partir de Bouillé-Courdault (85)

